

Bureau du 6 juin 2005

Décision n° B-2005-3299

objet : Fourniture de plaques de rue en tôle émaillée ou en peinture époxy avec support en aluminium - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution du marché de fourniture de plaques de rue en tôle émaillée ou en peinture époxy avec support en aluminium.

Ces prestations consistent en :

- la fourniture de plaques de rue pour les subdivisions de la voirie, à mettre en place sur le territoire de la Communauté urbaine,
- le remplacement des plaques de rue lorsqu'elles sont abîmées, dégradées ou lorsque les noms sont modifiés,
- ces prestations seront exécutées sur les cinquante-cinq communes de la Communauté urbaine,
- ces prestations pourraient faire l'objet d'un marché à bons de commande qui serait conclu par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics,
- ce marché serait conclu pour l'année 2006, éventuellement renouvelable en 2007, 2008 et 2009 par reconduction expresse.

L'opération fait l'objet d'un marché unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. L'engagement de commande annuel pour ce lot serait de 50 000 € HT minimum et de 200 000 € HT maximum. L'engagement de commande pour quatre ans serait de 200 000 € HT minimum et de 800 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,